



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

**Délibération N° 71-24**

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de procuration : 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Date de convocation du conseil municipal : Le 10 octobre 2024.

**Objet : Mise en place de loyer pour les logements municipaux.**

Etaient présents : Nancy HAYES, Denis DETCHEVERRY, Denis VIGNEAUX, Franck DETCHEVERRY, Loïc GASPARD, Kitty ORSINY, Flore OLAISOLA et Magali LUCAS.

Etaient absents : Nicolas LEMAINE, Justine BRAQUART et Vicky YON.

Avaient donné pouvoir : Justine BRAQUART et Vicky YON.

Secrétaire de séance : Loïc GASPARD.

**Le conseil municipal de Miquelon-Langlade**

**VU**

- Le code général des collectivités territoriales ;

**SUR**

- L'exposé du Président.

**CONSIDERANT**

- La nécessité de mettre en place des modalités de calcul des loyers maintenant que la Mairie bénéficie des logements à la location ;

après en avoir délibéré,  
a adopté la délibération dont la teneur suit :

**Article 1 : Décide** qu'un loyer mensuel sera prélevé auprès des occupants des logements municipaux, après la signature d'un contrat de location.

**Article 2 : Précise** que le montant du loyer est fixé à 9 euros du mètre carré. Les charges comprendront le montant des taxes communales établies au 01/01/N et divisées par 12. Les charges suivront l'évolution des taxes et seront corrigées annuellement.

**Article 3 : Autorise** le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces loyers et à leur application.

Ainsi fait et délibéré en séance le 15/10/2024.

Voix pour :	10
Voix contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire,



Le Président,



Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

**PROCEDURES DE RECOURS**

**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours**

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12